



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pilotes

Question écrite n° 33895

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'âge de retraite des personnels navigants des aéronefs. Les règles relatives aux licences et qualifications des équipages de conduite des aéronefs, régies par les JAR FCL au niveau européen, stipulent que la limite d'âge pour exercer est de soixante-cinq ans, alors qu'en France celle-ci est restée à soixante ans. Aussi au vu de la politique gouvernementale des retraites et du changement des conditions professionnelles des pilotes beaucoup moins avantageuses depuis quelques années, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser la limite d'âge d'exercice en France à celle imposée par les JAR FCL.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, les autorités conjointes de l'aviation civile européenne ont fixé à soixante-cinq ans l'âge limite d'activité des personnels navigants techniques en transports public. Cette règle contrevient aux normes et recommandations figurant dans une annexe à la convention relative à l'aviation civile internationale, à laquelle se conforme la France, et qui fixe cette limite à soixante ans. La France suit attentivement les travaux de l'Organisation internationale de l'aviation civile qui sont consacrés à ce sujet. Elle n'envisage, toutefois à ce stade, pas de modification de sa position, qui a été arrêtée après une analyse de l'ensemble des données techniques, sociales et économiques.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33895

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1152

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6650